



# COMPTE RENDU

## CHSCT de la Base de Défense Rennes-Vannes-Coëtquidan

### Du télégraphe de Chappe à la 5G ...

---

Le CHSCT de la Base de Défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan s'est réuni, jeudi 16 septembre 2021, sous la présidence du nouveau commandant de la Base de Défense, le Colonel Malnuit. **Un CHSCT extraordinaire dédié à la crise COVID 19.**

**Force Ouvrière** était représentée par Philippe Massé et Céline Bony.

Dans son propos liminaire, le président de séance nous a informés du cours passage qu'il ferait au sein de la Base de Défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan puisqu'il ferait ses adieux aux armes, l'année prochaine. Il nous a précisé qu'il était ouvert au dialogue et aux relations humaines. Ceci dit, il nous a informés que son emploi du temps était assez chargé, puisqu'une autorité était annoncée ce vendredi au quartier Foch. Il a conclu en précisant que ce CHSCT de Base de Défense se réunissait puisque la DRH-MD l'avait demandé.

Quasiment seule organisation syndicale à intervenir en séance et seule organisation syndicale à avoir fait parvenir des questions, **Force Ouvrière** est intervenue sur plusieurs points.

#### ✚ L'accès aux bars des cercles (hors ERP)

Comme nous le rappelons dans notre *déclaration liminaire (ci-après)*, cette situation a fait couler beaucoup d'encre par le fait que le passe sanitaire n'était pas demandé pour accéder dans un restaurant administratif, mais nécessaire pour prendre un café.

Ceci dit, la situation a évolué puisque, depuis fin août, le passe n'est plus obligatoire pour y accéder.

Cependant et comme l'a démontré **Force Ouvrière** en séance, au moins dans un quartier il faut s'enregistrer sur une liste ce qui n'est pas réglementaire.

Le président note que les communications ne sont parfois pas aisées et que des difficultés naissent ici et là. Logiquement, un rappel devrait être fait.

#### ✚ Obligation de vaccination

**Force Ouvrière** a pu constater que l'administration maîtrisait peu son sujet dans plusieurs domaines et notamment celui des agents qui doivent présenter un passe sanitaire afin de pouvoir exercer leur métier. En effet, chez certains employeurs on peut noter une propension à mettre en place des listings voire à exiger une vaccination de tous les personnels.

**Force Ouvrière** a rappelé, dans sa déclaration liminaire puis en séance, que tous les personnels civils n'étaient pas assujettis. La DGAFP puis notre département ministériel ayant décliné précisément la réglementation applicable qu'il convient de respecter.

**Force Ouvrière** s'est aussi fait confirmer que les personnels civils ne pouvaient toujours pas bénéficier d'une vaccination par le service de santé des armées. Ils doivent prendre rendez-vous dans le secteur civil. Ils sont placés en autorisation spéciale d'absence pour y aller.

## **✚ L'évolution des mesures sanitaires d'identification et de prise en charge des agents vulnérables du ministère des armées.**

Dans une note du 10 septembre 2021, la DRH-MD précise les mesures d'identification et de prise en charge des agents dits « vulnérables ».

Or, force est de constater que si certaines notes sont postées au tarif express, certaines, comme cette dernière sont postées au tarif très lent.... A priori, l'administration ne connaissait pas la note et s'est montrée dans l'incapacité de répondre aux attentes des agents vulnérables employés au sein de la Base de Défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan.

Sans vouloir être trop technique, l'administration fait une distinction entre les agents vulnérables sévèrement immunodéprimés et les agents vulnérables non sévèrement immunodéprimés.

Elle précise qu'une attention est portée sur les agents vulnérables non sévèrement immunodéprimés affectés sur un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales. Il est précisé que l'employeur peut contester dans une demande de position en ASA la qualité du poste à forte densité virale. En cas de désaccord ou de difficultés non réglés, au niveau local, l'inspection du travail peut être saisie pour donner son avis.

Dans son exposé liminaire, **Force Ouvrière** a demandé qu'on lui précise la notion de poste à forte densité virale et que ce dossier soit coordonné par la Base de Défense notamment pour la caractérisation des postes et l'harmonisation de la procédure puisque **Force Ouvrière** connaît bien la propension d'interprétation de certains employeurs. Faute de facteur ou de boîte mail surchargée, aucune réponse n'a pu nous être apportée, même si le médecin de prévention a essayé de tracer certaines lignes sur la notion de forte densité virale. Tout reste à faire.

L'administration a noté et elle devrait nous apporter des éléments de réponse. **Force Ouvrière** revendique toujours une coordination au niveau Base de défense de ce dossier.

## **✚ Conclusions**

Un galop d'essai pour le nouveau président qui va devoir prendre la mesure. Un CHSCT express sans odeur et sans saveur puisqu'en tout et pour tout ce CHSCT n'a duré que 45 minutes et il ne fut qu'un relevé d'une partie des textes parus durant la période estivale et liés à la période COVID 19.

**Force Ouvrière** attend autre chose de cette instance que d'être une chambre intermédiaire de rappel des textes diffusés par l'administration centrale.

**Prochain rendez-vous le 19 novembre prochain** pour un CHSCT de deux heures.

Cela nous interpelle déjà sur le fond et sur la forme...

*Rennes, le 20 septembre 2021*

Vos représentants :

Philippe Massé – Céline Bony – Eric Bondu – Sandrine Rigaud



## DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

**Eh oui, Force Ouvrière** est présente aujourd'hui comme à son habitude, hormis à la dernière instance que nous avons snobée.

Nous n'avons pas voulu subir et ou servir de faire valoir au bilan sans saveur de la politique de santé et sécurité au travail de votre prédécesseur, mais nous aurons vraisemblablement l'occasion d'en parler lors d'une prochaine instance ici ou en commission centrale de prévention.

**Force Ouvrière** n'est pas ici pour consacrer les enterrements de troisième classe, mais pour répondre à la convocation de ce CHSCT extraordinaire dédié à l'application des mesures gouvernementales liées à la COVID 19 dont vous allez nous faire l'article.

S'agissant de la crise COVID 19 et de ses applications, notre confédération et notre fédération ont largement rappelé le positionnement de **Force Ouvrière** sur ce point et nous y adhérons.

Comme elle l'a rappelé en Commission Centrale de Prévention le 31 août dernier, **Force Ouvrière** a noté la célérité par laquelle la machine à produire les textes s'est mise en place durant les vacances... Déclinaison de la loi du 5 août et de la circulaire DGAFP du 10 août 2021. 3 textes à 5 jours d'intervalles en plein été. Comme quoi quand on veut on peut. Cependant entre la conception et l'application force est de constater qu'au pays du risque réputationnel, des employeurs se prennent pour l'enchanteur Merlin.

En effet, certains n'avaient pas attendu la publication des textes pour mettre en place leur propre organisation du travail d'après vacances en exigeant le passe sanitaire pour tous les personnels alors que ni la DGAFP et ni la DRH-MD n'avaient précisé le contexte. Je passerai sous silence les notes d'état-major portant à confusion. Pas de passe pour les restaurants administratifs, mais passe sanitaire obligatoire pour prendre un café. Dans cette crise pandémique on n'est plus à une contradiction prête dans les transports : pas de passe sanitaire dans le métro mais passe obligatoire dans les trains quant aux mesures barrières....

Par ailleurs dans sa note d'août, le SGA fixe le cadre réglementaire général et évoque la situation des ERP. Sur le périmètre de Rennes-Vannes-Coëtquidan, **Force Ouvrière** souhaite avoir une liste exhaustive des ERP impactés, des effectifs concernés et des fonctions exercées.

**Force Ouvrière** constate et rappelle les dispositions prévues par l'Instruction 509040/ARM/DCSSA/ESSD relative à la vaccination COVID 19, du 29 juillet 2021 pour laquelle la vaccination contre la COVID 19 est obligatoire pour les militaires dans les conditions définies par ledit texte !!! S'agissant du personnel civil, la DGAFP puis le SGA ont précisé les contours réglementaires qu'il convient de leur appliquer.

Notre propos ne pourrait être complet si **Force Ouvrière** ne s'interrogeait pas sur la situation des agents dits vulnérables puisque la DRH-MD a diffusé une note les concernant et modifiant les conditions de leur reconnaissance.

En effet, une distinction est faite entre les agents vulnérables sévèrement immunodéprimés et les agents vulnérables non sévèrement immunodéprimés.

Aux termes du texte, une attention est portée sur les agents vulnérables non sévèrement immunodéprimés affectés sur un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales. En effet, cette partie du texte porte à une interprétation puisque l'employeur peut contester la qualité du poste à forte densité virale.

**Force Ouvrière** remercie d'avance la médecine de prévention si elle peut nous apporter son expertise sur la notion de poste à forte densité virale.

Monsieur le Président, vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes au pays des druides et que de nombreux chefs d'établissements se découvrent des fonctions de sorcier. Aussi pour taire à tout rite quelconque, **Force Ouvrière** demande que soient identifiés lesdits postes et que toute action concernant les ayants droits soit coordonnée par la Base de Défense.

**Force Ouvrière** interviendra en séance autant que de besoin.

**Force Ouvrière** vous remercie de votre attention.

*Paris, le 16 septembre 2021*